

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE

Du 20/06/2018

1 INTEMPERIES MAI/JUIN 2018

1.1 Des dégâts très importants sur tout le territoire

Présentation des photos de différents dégâts.

Le Président incite les communes à faire une déclaration de catastrophe naturelle. Il propose que la CCBL rédige et envoie un courrier au Président du Département pour solliciter une aide.

Un dossier de demande d'aide va également être déposé au titre de la DETR.

1.2 Estimatif total des travaux = 390 420 €HT

Diverses communes de la Communauté de Communes

Curage de fossé et nettoyage de route, avec évacuation (50km) → 183 500 €HT

Réfections d'éboulements de talus (300h) → 45 000€HT

Hydrocurage des traversées (24h) → 2 400 €HT

Reprise de rive en GE et revêtement en bicouche pregravillonnée et voile (manuel) → 34 700€HT

Total diverses communes : 265600 €HT

Commune de Saint Germier

Nettoyage de la voie, reprofilage et réfection revêtement → 5 930 €HT

Commune de Sarrant

Nettoyage de la voie, reprofilage et réfection revêtement, traversée sous chaussée → 21 480 €HT

Commune de Saint Georges

Nettoyage de la voie, reprofilage et réfection revêtement → 8 310 €HT

Communes de Mauvezin/Saint-Antonin VC 3

Nettoyage de la voie, curage fossés éboulements, reprofilage et réfection revêtement → 9 100 €HT

Commune de Saint-Clar

Réfection ouvrage d'art (pont de Bourdette, sur l'Auroue) → 80 000 €HT

1.3 Impact budgétaire

- Montant estimatif total des intempéries = 390 420 €HT**
- Montant estimatif du programme voirie 2018 = 734 792 €HT**

Pour faire face à ces dépenses imprévues, la commission propose de différer les travaux de revêtement du programme voirie de 2018, ce qui représente un montant d'environ 190 000 €HT et de transférer 200 000 €HT du budget principal vers le budget voirie.

1.4 Organisation des interventions

- Recensement des zones touchées**
- Travaux sur plusieurs mois**

2 GESTION DES ACCES RIVERAINS

2.1 Rappel

- Le busage doit respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le bon écoulement des eaux**
- L'entretien de l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales doit être réalisé par le bénéficiaire**
- L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable**

3 SIGNALISATION D'UN INCIDENT

3.1 Nombre de panneaux très insuffisant

La commission réfléchit à la possibilité d'acheter des panneaux de signalisation de dangers (en 2019) et de les mettre à disposition des communes. Celles-ci pourraient les mettre en place au plus tôt après la survenu d'un incident (ce qui est particulièrement important dans le cas d'intempéries impactant une zone étendue du territoire de la CCBL).